

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

ARTICLE 28 QUINQUIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« assemblée »,

insérer le mot :

« parlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.